

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DAE 57** Signature d'un bail avec l'association École de la 2e chance de Paris relatif à la location de l'immeuble communal situé 47 rue d'Aubervilliers (18e).

**Mme Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un bail avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e) relatif à la location de l'immeuble communal situé 47 rue d'Aubervilliers (18e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le bail civil d'une durée de 6 ans, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association École de la 2e chance de Paris, pour la location de l'immeuble communal sis 47, rue d'Aubervilliers (18e).

Article 2 : Est approuvé l'octroi d'une aide en nature d'un montant annuel de 75 738 euros, soit 454 428 euros sur la durée du bail, à l'association École de la 2e chance de Paris pour la location de l'immeuble communal sis 47 rue d'Aubervilliers (18e).

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées à l'article 752, fonction 904 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**